



**Guide pour la demande d'année sabbatique
Faculté des arts et des sciences sociales (automne 2019)**

PRÉAMBULE

Rappel du contexte

Il s'agit de préciser la procédure à suivre pour la demande d'une année sabbatique, conformément à l'article 27 de la convention collective. Le guide veut ainsi faciliter le travail de préparation de la demande, d'une part, et uniformiser le processus pour les collègues de la Faculté des arts et des sciences sociales provenant de diverses disciplines, d'autre part.

Rappel du calendrier dans la convention collective

- 15 septembre : date limite pour communiquer son intention par écrit à sa directrice ou son directeur de département et à sa doyenne ou son doyen (article 27.09.01);
- 1er octobre : date limite pour soumettre un projet détaillé d'année sabbatique auprès de son assemblée départementale (article 27.09.02);
- 10 octobre : date limite pour soumettre le projet détaillé et l'évaluation de l'assemblée départementale au Conseil de faculté (article 27.09.02);
- 25 octobre (date précisée annuellement) : le projet et la recommandation départementale sont évalués par le Conseil de faculté. Les recommandations du Conseil sont acheminées au bureau des Affaires professorales au plus tard le dernier vendredi du mois d'octobre (25 octobre 2019);
- 15 décembre : date limite pour informer par écrit la professeure ou le professeur de la réponse à la demande d'année sabbatique (article 27.16).

Rappel des principes, tels que définis dans la présente convention collective :

Les **objectifs** visés par la politique d'année sabbatique (article 27.01) :

- le renouvellement et l'enrichissement des connaissances intellectuelles et professionnelles
- les activités de recherche, développement, création ou liées à ses tâches académiques ou de perfectionnement professionnel
- l'encouragement à effectuer des séjours de travail dans une autre université, établissement ou institution publique ou privée dont la pertinence avec sa discipline ou son domaine a été clairement démontrée.

Les **(autres) éléments** dont doit tenir compte l'évaluation du projet (article 27.03.04 pour l'année sabbatique de Type A et de Type B; article 27.04.04 pour l'année sabbatique de Type C) :

a) la pertinence du projet par rapport

- aux objectifs poursuivis par le département, l'école, la Faculté et l'Université
- au perfectionnement dans sa discipline

b) le mérite du projet

- le contenu
- les moyens choisis pour sa réalisation
- son ampleur
- sa faisabilité
- autre

c) le mérite du rapport détaillé de la dernière année sabbatique, s'il y a lieu.

Guide : demande d'année sabbatique (FASS)

1. Nom
Département/École
2. Admissibilité (article 27.03 pour types A et B; article 27.04 pour type C)
 - Date d'obtention de la permanence
 - Date d'embauche
 - ou
 - Date de la dernière année sabbatique
 - Date de tout autre congé (indiquer lequel)
3. Projet de travail
 - ❖ Description du projet (conformément à l'article 27 de la convention collective, dont les principes sont résumés dans le **Préambule** (ci-joint))
 - 3.1 Brève présentation du projet de travail, en articulant les liens avec les objectifs visés par la politique d'année sabbatique (article 27.01; voir **Rappel des principes, Objectifs**) et en démontrant sa pertinence (voir **Rappel des principes, Les (autres) éléments, a**). (Maximum : 1 page)
 - 3.2 Description détaillée du projet de travail (maximum : 6 pages), en démontrant son mérite (voir **Rappel des principes, Les (autres) éléments, b**). Il est suggéré d'ajouter, afin de faciliter le travail d'évaluation : un calendrier réaliste des étapes et démarches prévues au cours de l'année, des lettres d'appui démontrant que le processus est au moins entamé lorsqu'il s'agit de projets avec d'autres instances et, à titre facultatif, un bref profil des réalisations depuis 6 ans (types A ou B) ou depuis 3 ans (type C).
 - 3.3 Demande d'accès au « Fonds de soutien à l'année sabbatique » en soumettant une proposition détaillée des dépenses envisagées (article 27.19).
4. Dans le cas des employées et employés désirant profiter du fonds de soutien à l'année sabbatique, une proposition détaillée des dépenses envisagées.
5. Rapport détaillé de la dernière année sabbatique et les évaluations faites par l'assemblée départementale et par le Conseil de Faculté, s'il y a lieu.